

Estonie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Estonie compte 62 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Douze de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Estonie a signé l'IM en 2018 et a déposé son instrument de ratification le 15 janvier 2021. L'IM est entré en vigueur pour l'Estonie le 1^{er} mai 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Estonie se réserve le droit de retarder la prise d'effet des dispositions de l'IM jusqu'à ce qu'elle ait accompli les procédures internes prévues à cet effet au regard de chacune des conventions notifiées⁶⁰. L'Estonie a indiqué qu'elle avait accompli les procédures internes prévues aux fins de l'entrée en vigueur de l'IM concernant ses conventions avec l'Autriche, Chypre*, la Finlande, la Lettonie, la Pologne, la République slovaque et l'Ukraine le 25 novembre 2021, et concernant ses conventions avec la Belgique, l'Espagne, la Géorgie, l'Inde, l'Île de Man, la Lituanie et la Norvège le 1^{er} juin 2022.

L'Estonie n'a pas notifié sa convention avec la Suisse aux fins de l'IM, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention.

L'Estonie met généralement en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁶¹.

B. Conclusion

L'Estonie est invitée à accomplir (et à notifier qu'elle a accompli) ses procédures internes relatives à la prise d'effet de l'IM au regard de ses conventions fiscales couvertes par l'IM n'ayant pas encore fait l'objet d'une telle notification.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Estonie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Albanie	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Oui, autres		COP
3	Arménie	Non	Oui, IM	COP
4	Autriche	Oui, IM		COP
5	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
6	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
7	Bélarus	Non	Non	COP
8	Belgique	Non	Oui, IM	COP
9	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
10	Canada	Non	Oui, IM	COP

⁶⁰ Des réserves ont été formulées conformément à l'article 35(7)(a) de l'IM.

⁶¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Estonie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

11	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
12	Chypre*	Oui, IM		COP
13	Corée	Non	Oui, IM	COP
14	Croatie	Non	Oui, IM	COP
15	Danemark	Non	Oui, IM	COP
16	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
17	Espagne	Non	Oui, IM	COP
18	États-Unis	Non	Non	
19	Finlande	Oui, IM		COP
20	France	Non	Oui, IM	COP
21	Géorgie	Non	Oui, IM	COP
22	Grèce	Non	Oui, IM	COP
23	Guernesey	Oui, autres		COP
24	Hong Kong (Chine)	Oui, autres		COP
25	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
26	Île de Man	Non	Oui, IM	COP
27	Inde	Non	Oui, IM	COP
28	Irlande	Non	Oui, IM	COP
29	Islande	Non	Oui, IM	COP
30	Israël	Non	Oui, IM	COP
31	Italie	Non	Oui, IM	COP
32	Japon	Oui, autres		COP + LOB
33	Jersey	Non	Oui, IM	COP
34	Kazakhstan	Non	Oui, IM	COP
35	Kirghizistan*	Non	Non	COP
36	Lettonie	Oui, IM		COP
37	Lituanie	Non	Oui, IM	COP
38	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
39	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
40	Malte	Non	Oui, IM	COP
41	Maurice	Oui, autres		COP
42	Mexique	Non	Oui, IM	COP
43	Moldova*	Non	Non	COP
44	Norvège	Non	Oui, IM	COP
45	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
46	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
47	Pologne	Oui, IM		COP
48	Portugal	Non	Oui, IM	COP
49	République slovaque	Oui, IM		COP
50	République tchèque	Non	Non	COP
51	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
52	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
53	Serbie	Non	Oui, IM	COP
54	Singapour	Non	Oui, IM	COP
55	Slovénie	Non	Oui, IM	COP
56	Suède	Non	Oui, IM	COP
57	Suisse	Non	Non	COP
58	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
59	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
60	Turkménistan*	Non	Non	COP
61	Ukraine	Oui, IM		COP
62	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP



Extrait de :
**Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review
Report on Treaty Shopping**
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/9afac47c-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2023), « Estonie », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/98121740-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.